

# Groupe de travail pour le droit des victimes



« Si on ne se penche jamais sur les réactions des victimes, comment savoir si les souffrances sont apaisées, les coûts et les pertes réparées, les conditions morales rétablies, la coopération avec la justice améliorée ? »

J. Shapland (1984)

# Bulletin

## Pourquoi un nouveau bulletin?

Ce *bulletin* est édité dans le cadre des activités du « Groupe de travail pour le droit des victimes », un regroupement informel d'organisations non gouvernementales soucieuses de promouvoir les droits et les besoins des victimes au sein de la Cour pénale internationale.

Ce *bulletin* espère faciliter l'échange d'informations et la communication entre les victimes et leurs représentants, la Cour pénale internationale, les organisations non gouvernementales, et, de façon générale, tous ceux soutenant la justice pénale internationale. Le *bulletin* offrira un espace consacré à la prise en compte des droits des victimes, de leurs besoins et de leurs intérêts. Il devrait donc permettre aux victimes et à ceux travaillant auprès d'elles

d'accéder à une information claire et fiable sur la Cour pénale internationale. Il devrait également offrir un forum permettant aux victimes d'exprimer leurs préoccupations.

Le *bulletin* sera publié tous les quatre mois, en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français, russe). Il est disponible sur papier et sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.vrwg.org>.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos commentaires ou souscrire à notre liste de diffusion : ceci n'est qu'un premier numéro, destiné à évoluer et s'adapter à vos besoins ! [Voir nos coordonnées en dernière page de couverture]

Clémentine Olivier  
REDRESS

## Dans ce numéro

- Entretien avec Serge Brammertz - p.2
- Séminaire Asie - p. 3
- Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes - p.4
- Une perspective de la section de la participation des victimes et des réparations - p.5
- Victimes: des voix essentielles pour la Cour - p.6
- Entretien avec Kambale Mbayaye - p.7
- Quel peut être le rôle de la Cour pénale internationale ? - p. 8

1. *Quel est le rôle du Procureur adjoint chargé des enquêtes au sein de la Cour pénale internationale ?*

Le Procureur adjoint chargé des enquêtes joue un rôle important dans la première obligation statutaire du Procureur: établir la vérité et pour ce faire enquêter à charge et à décharge. Cette obligation d'objectivité oblige le Procureur à se comporter comme un acteur impartial, et ce afin de mieux défendre l'intérêt de la communauté internationale dans la recherche de la vérité. L'enquête n'est donc pas dirigée a

*priori* contre certaines personnes en particulier mais doit permettre une analyse objective de la situation dans son ensemble afin de déterminer quels sont les principaux responsables des crimes commis. J'estime qu'il s'agit-là d'une des obligations fondamentales de l'exercice quotidien des fonctions de procureur adjoint chargé des enquêtes : cette exigence d'impartialité et d'objectivité est la condition *sine qua none* pour assurer la crédibilité de cette nouvelle institution.

Pour mener ces enquêtes, je dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'analystes et d'enquêteurs.

Pour chaque situation, une équipe spécifique d'enquêteurs et d'analystes est mise en place ayant une connaissance de la situation et de la langue la plus utilisée dans la région en question. Cette équipe travaille aussi bien à La Haye (aux Pays-Bas) que sur place lors de missions effectuées pour recueillir des preuves. Cette équipe apporte une assistance à l'équipe chargée des poursuites lorsque l'affaire est présentée d'abord devant la Chambre préliminaire puis devant la Chambre de première instance.

2. *Quels principes guideront vos actions, afin d'éviter à ces victimes d'être mises en danger, physiquement comme psychologiquement ?*

Les victimes sont un souci constant pour le Bureau du procureur en général et pour la Division des enquêtes que je dirige en particulier. Ainsi une équipe d'experts a été spécialement constituée pour s'occuper des victimes particulièrement vulnérables, telles que les victimes de violence sexuelle et les enfants. Cette équipe sera chargée de conseiller les équipes d'enquête sur la façon de s'adresser à ces victimes particulièrement vulnérables et comment recueillir leur témoignage en évitant tout nouveau traumatisme.

Nous évaluerons attentivement dans quelle mesure tout contact avec des témoins et victimes est préconisé et nous assurerons que ces contacts ne les placent pas dans une situation difficile ou dangereuse. Enfin, diverses mesures de protection supplémentaires seront mises en place si nécessaire. Par ailleurs, pour éviter tout risque de représailles, j'entends limiter au strict minimum le nombre de victimes que les équipes d'enquête vont contacter.

3. *En ce qui concerne le déroulement des enquêtes, quelle est la particularité de la situation en République Démocratique du Congo, en comparaison avec d'autres situations comme le Rwanda ou l'ex-Yougoslavie ?*

La République Démocratique du Congo est un très grand pays (équivalent au territoire de l'Union Européenne) et chaque région présente, en ce qui concerne les enquêtes à mener, ses propres caractéristiques. Certaines régions ne bénéficient pas d'infrastructures qui permettent aux enquêteurs de s'y rendre facilement et les Nations Unies ne sont présentes que dans des portions limitées du territoire congolais.

4. *Combien de temps vont durer les enquêtes ? Quand pensez-vous que la première affaire sera jugée par la Cour pénale internationale ?*

Il est difficile de prévoir à l'avance le temps que peut prendre une enquête tant il est vrai que la Cour pénale internationale dépend en grande partie de la coopération des Etats mais aussi des organisations internationales telles que les Nations Unies. Notre but est de procéder à des enquêtes ciblées et de concentrer nos efforts sur les principaux responsables ; pour les autres, nous souhaitons encourager les autorités nationales à procéder elles-mêmes à des poursuites. Sans pouvoir m'engager, mais étant d'un naturel optimiste, j'espère que les premiers procès auront lieu dès l'année prochaine.

Propos recueillis par Clementine Olivier

## Retour sur le premier séminaire sur la Cour pénale internationale et les victimes en Asie (Quezon, Philippines, 26-27 février 2004)

Niza Concepcion\*

Du 26 au 27 février 2004, un séminaire de deux jours s'est tenu au Philippines, à Quezon ; ce fut le premier évènement sur la Cour pénale internationale (CPI) réunissant victimes de violations graves des droits de la personne en Asie, des juristes et des activistes. Ce séminaire était organisé par la Coalition des Organisations non-gouvernementales pour la Cour pénale internationale (CICG), *Forum Asie* pour les droits de la personne et le développement (*Asia Forum for Human Rights and Development - Forum Asia*), la Fédération asiatique contre les disparitions (*Asian Federation Against Disappearances - AFAD*), et localement, par la Coalition philippine pour la Cour pénale internationale (PCICC).

L'objectif du séminaire était de permettre aux premiers concernés de se familiariser avec la Cour pénale internationale : les victimes des crimes graves actuellement couverts par le Statut de Rome ; génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Vingt six participants étaient présents, et sont venus d'Afghanistan, du Bangladesh, de Birmanie, du Timor Oriental, d'Inde, d'Indonésie, du Népal, du Pakistan, des Philippines, du Sri Lanka et de Thaïlande. Ils représentaient des groupes de victimes, et des organismes de leurs pays. Des experts de Amnesty International, de REDRESS et du Comité International de la Croix Rouge étaient également présents.

Son Excellence Erkki Kourula, juge à la Cour pénale internationale, a participé au séminaire et analysé certains aspects du statut de la Cour, notamment les clauses touchant à la protection, l'assistance et la participation des victimes et des témoins. Le juge Erkki Kouru-

la a développé quatre points particuliers : l'évolution de la Cour ; la compétence juridictionnelle de la Cour (c'est à dire les affaires qui peuvent être portées devant la Cour) ; les droits des victimes et les principes prévus dans le Statut de la Cour ; et enfin le besoin d'une large ratification et application du Statut. Il est en effet important



Rencontre sur la Cour pénale internationale entre groupes de victimes en Asie

de veiller à l'augmentation du nombre de ratifications, notamment dans des régions sous-représentées, comme l'Asie. Le juge Erkki Kourula a également souligné que les victimes seront en mesure de participer aux stades de la procédure que la Cour estime appropriés. Cette participation ne doit être ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial.

Son Excellence Teofisto Guingona Jr., Vice-président de la République des Philippines, a également fait une intervention orale. Il a fait part de son profond respect pour les efforts des participants afin de lutter contre l'impunité dans le monde. Il les a assurés de son intention de soutenir les intérêts des victimes dans son travail auprès des gouvernements pour promouvoir la ratification du Statut de Rome, créant la Cour pénale internationale véritablement universelle.

\* Niza Concepcion coordonne le Projet de *Forum Asie* pour renforcer le soutien à la CPI en Asie. *Forum Asie* est un réseau régional d'organismes défendant les droits de la personne et présent dans dix-neuf pays en Asie.

« Devant la CPI, les victimes bénéficieront de droits et d'un soutien qui n'avaient auparavant jamais existé dans le cadre d'un mandat d'une cour ou d'un tribunal international. Plutôt que d'être seulement le témoin d'un procès ou le bénéficiaire d'une condamnation, la CPI permet aux victimes de participer et de bénéficier des activités de la Cour de façon originale et innovante. Les deux Unités de la Cour qui se penchent principalement sur les droits des victimes sont l'Unité de la participation des victimes et des réparations, et la Division des victimes et des témoins. »

Jude Erkki Kourula, Cour pénale internationale.

**Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes**  
**Carla Ferstman, REDRESS**

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes fut créé par l'Assemblée des Etats Parties pour une meilleure justice et réparation auprès des victimes. Le Fonds rendra le travail de la Cour plus tangible vis-à-vis des victimes de crimes dont la Cour peut juger les auteurs. Il pourra aider l'exécution des réparations ordonnées par la Cour. Grâce à sa capacité à recevoir des contributions volontaires de sources diverses, le Fonds pourra développer d'autres formes d'aide pour les victimes.

Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été élu par l'Assemblée des Etats Parties lors de sa seconde session, en septembre 2003. Le Conseil s'est réuni pour la première fois à La Haye en avril 2004, et s'est alors penché sur un certain nombre de questions de stratégie et de modes de fonctionnement. En particulier, le Conseil s'est penché sur la difficile question de savoir comment il allait décider de l'utilisation de ses ressources limitées. Notamment : *Quels sont les éléments à prendre en compte lors des décisions d'allocation des*

*ressources ? Comment identifier qui bénéficiera de ces ressources ? Quels seront les liens entre le Fonds et les procédures pénales de la Cour ? Quels principes de fonctionnement adopter afin d'assurer la gestion la plus efficiente possible des ressources ? Certains représentants de la société civile ont eu l'occasion de présenter au Conseil de direction leurs préoccupations en ce qui concerne les principes de gestion et d'opération du Fonds. Par exemple, en avril 2004, le Groupe de travail pour le droit des victimes a suggéré des principes pour l'établissement et le fonctionnement efficace du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (disponible sur [http://www.vrwg.org/Publications/01/VRWG\\_apr2004.pdf](http://www.vrwg.org/Publications/01/VRWG_apr2004.pdf)).*

Le Conseil de direction du Fonds présentera ses conclusions et ses recommandations à l'Assemblée des Etats parties, en septembre. Il est probable que le Conseil proposera les critères d'acceptation des contributions volontaires. Ceux-ci sont en effet cruciaux car ils permettront d'initier la recherche des fonds nécessaires. Les conclusions du Conseil de direction incluront vraisemblablement des recommandations pour son mode de gestion, par exemple : la régularité de ses réunions ; le mode de prise de décision ; ses modalités de coopération avec le Greffe et les autres organes de la Cour ; les procédures à adopter pour exécuter les ordres d'indemnités de la Cour, ainsi que les critères pour l'emploi des contributions volontaires.



©Arias Foundation for Peace and Human Progress

Son Excellence M. Óscar Arias Sánchez, dr (Costa Rica) a été élu pour représenter la région d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. M. Arias Sánchez a reçu le prix Nobel de la paix pour ses efforts visant à mettre un terme au cycle de la violence en Amérique centrale. Il a obtenu le titre de docteur en sciences politiques à l'Université d'Essex et, après l'adoption de ce qui est communément appelé le « Plan de paix Arias », il a reçu une cinquantaine de doctorats honorifiques. Auteur de plusieurs ouvrages sur la paix et la politique, il a fondé la Fondation pour la paix et le progrès de l'humanité en utilisant la récompense attachée au prix Nobel.



© ICC-CPI/Wim Van Cappellen

Son Excellence M. Tadeusz Mazowiecki (Pologne) a été élu pour représenter les États d'Europe orientale au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Il est l'un des fondateurs de Solidarnosc et a été le premier Premier ministre polonais après la fin de l'ère communiste. Il a fondé et présidé l'Union démocratique, devenue ensuite Union pour la liberté. Il a occupé divers postes au sein du Parlement polonais, en étant notamment membre de la commission parlementaire constitutionnelle, de la commission parlementaire de défense et président de la commission parlementaire conjointe Union européenne Pologne. Sur le plan international, il a été rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en ex Yougoslavie. M. Mazowiecki est actuellement président de la Fondation polonaise Robert Schuman. Il a reçu plusieurs prix et doctorats honorifiques en reconnaissance de ses activités dans le domaine des droits humains.



© ICC-CPI/Wim Van Cappellen

Madame la Ministre Simone Veil (France) a été élue pour représenter le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats au sein du Conseil de direction du Fonds de la Cour pénale internationale en faveur des victimes. Militante européenne, Mme Veil a été élue premier Président du Parlement européen, au suffrage universel en 1979. Elle présida par la suite la commission juridique de ce même Parlement. Mme Veil a débuté une carrière de magistrat, avant d'être nommée comme Ministre et de la Santé et de la Sécurité Sociale en France. Elle fut également nommée Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville en 1993. Elle siège au Conseil constitutionnel français depuis 1998. Survivante du camp de concentration d'Auschwitz, elle préside la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Reconnue pour son combat en faveur des droits humains et particulièrement en faveur des droits de la femme, Mme Veil a reçu de nombreuses distinctions de gouvernements et d'organisation en Europe, en Afrique et en Amérique.



© ICC-CPI/Wim Van Cappellen

Sa Majesté la Reine Rania Al Abdullah (Rania Al Yasin de son nom de jeune fille) de Jordanie a été élue pour représenter la région asiatique au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. En tant qu'épouse du chef de l'État, la Reine Rania se préoccupe de questions d'intérêt national et international, telles que l'environnement, le développement de la jeunesse et les droits de l'homme. Sur le plan international, elle est membre du Conseil d'administration du Fonds mondial pour les vaccins de l'enfance, du Forum économique mondial, de la International Youth Foundation et de la Foundation for International Community Assistance. En Jordanie, la Reine Rania préside la Commission royale des droits de l'homme. En outre, elle a créé le premier centre du monde arabe destiné à combattre la maltraitance des enfants et a activement promu la réforme du système éducatif et l'apprentissage de l'informatique.



© ICC-CPI/Wim Van Cappellen

Son Éminence l'archevêque Desmond Tutu (Afrique du Sud) a été élu pour représenter la région africaine au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Desmond Tutu a acquis une reconnaissance internationale en 1984 lorsqu'il a reçu le prix Nobel de la paix pour son travail en vue d'« une société démocratique et juste sans division raciale ». Il a continué à travailler pour aider l'Afrique du Sud dans la période de transition qui a suivi la fin de l'apartheid en présidant la Commission vérité et réconciliation. Il a reçu un grand nombre de doctorats honorifiques et de récompenses inter-

## Une perspective de la section de la participation des victimes et des réparations

Tous les organes de la Cour Pénale Internationale (CPI) partagent une responsabilité envers les victimes

Selon l'article 68 du statut de Rome de la CPI, « la Cour prend les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins ».

Au delà de ces considérations, les victimes ont un rôle supplémentaire devant la CPI. Les victimes ne seront pas seulement les témoins d'une enquête, elles pourront aussi participer aux procédures devant la Cour et demander réparation.

Les victimes devant la CPI seront en principe des personnes physiques mais, sous certaines conditions, elles pourront être des organisations ou institutions qui ont subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour. Qu'il s'agisse des personnes physiques, des organisations ou des institutions, la qualité de victime en vue de la participation sera déterminée par la Cour, sur la base des demandes faites auprès d'elle. Il appartiendra à la Chambre compétente de déterminer si un pétitionnaire est une victime tel que défini par la Cour.

A certains moments de la procédure, le Statut donne aux victimes le droit d'adresser des représentations. Les victimes pourront également participer aux différents stades de la procédure devant la Cour lorsque celle-ci estime que cette participation n'est ni incompatible ni préjudiciable aux droits de la défense et à un procès juste et équitable. Dans la plupart des cas, la participation des victimes se fera au travers de leur représentant légal. La CPI envisage la possibilité d'une aide financière de manière à assurer aux victimes cette représentation. Lorsqu'il y a plusieurs victimes dans un cas déterminé, la CPI peut demander que des représentants légaux communs interviennent au non de différents groupes de victimes.

La participation des victimes devant la Cour peut intervenir à différentes stades de la procédure et sous des formes variées. Par exemple, une victime peut soumettre des observations à la Cour lorsque la recevabilité d'une affaire est contestée ; elle peut adresser des représentations à la Chambre préliminaire quant à la demande du Procureur de l'autoriser à ouvrir une enquête ; elle peut adresser des représentations lorsque le Procureur décide de ne pas ouvrir d'enquête ou de ne pas poursuivre suite à la saisine par un Etat ; elle peut adresser des représentations lorsque la Chambre préliminaire confirme les charges retenues contre un accusé ; elle peut participer au procès et interroger les témoins, l'accusé et les experts ; elle peut interjeter appel contre une ordonnance de réparation ; elle peut exposer ses vues et préoccupations lorsque ses intérêts personnels sont concernés ; et/ou demander à la Cour de prendre des mesures sexospécifiques.

La section sur la participation des victimes et la réparation de la CPI (SPRV), établie au sein du Greffe, facilite la capacité des victimes à participer aux procédures de la Cour. Entre autres responsabilités, la SPRV est chargée de sensibiliser les victimes quant à leur possibilité de participer aux procédures ; de faciliter leur demande de participation en leur fournissant des formulaires type ; de notifier aux victimes l'évolution de leur cas.

Les dispositions du statut de Rome relatives aux victimes renforcent les efforts de la CPI de traduire les criminels en justice, permettant aux victimes de faire entendre leurs voix et d'obtenir certaines formes de réparation de leurs souffrances. Cet équilibre entre une justice punitive et une justice réparatrice donne à la CPI le potentiel d'influer sur le futur des sociétés déchirées par la guerre, en adressant non seulement les causes mais aussi les conséquences des crimes.

Le Statut et les procédures de la Cour pénale internationale reconnaissent l'impact que peuvent avoir sur les victimes les opérations menées par la Cour. Un certain nombre de clauses prévoient donc d'importantes garanties contre la réexposition au traumatisme (le « re-traumatisme ») et réclament que la Cour développe des programmes de protection et de soutien vis-à-vis des victimes. Les procédures de la Cour permettent également aux victimes d'avoir un rôle actif, bien au-delà de ce qu'offre tout autre tribunal international. A cet effet, les procédures de la Cour veillent d'une part à éviter toute « re-victimisation » et d'autre part à faciliter la participation active des victimes pour qu'elles se sentent intégrées à un processus touchant directement à leurs intérêts.

Une approche positive de la Cour dans le traitement et l'intégration des victimes est nécessaire à l'engagement constructif de ces victimes dans le processus judiciaire. Il est par conséquent fondamental que juges, officiels de la Cour, enquêteurs et autres acteurs entrant en contact avec les victimes réalisent l'ampleur de l'impact psychologique des événements traumatisants et de leurs suites. Ces personnes doivent aussi faire preuve de tact, de patience et de sensibilité lorsqu'elles interagissent avec les victimes.

Le sentiment d'impuissance, l'isolement, la perte, sont des expériences au cœur du traumatisme causé par des crimes internationaux graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ces traumatismes massifs et ces pertes ont forcément un impact sur l'identité,

“La justice repose également sur le processus, pas seulement sur le verdict”

Juge Albie Sacks, Afrique du Sud

l'individualité et le sentiment d'exister. Certains éléments, tels l'exposition à un nouveau traumatisme (comme les troubles civils ou politiques), peuvent mettre en péril le processus de guérison. Un autre exemple est la « conspiration du silence » (*conspiracy of silence*<sup>1</sup>) entre la société et les survivants, souvent imposée par la société après la victimisation. Face aux récits des victimes, une illustration de ces attitudes sociétales et des réponses formant la conspiration du silence est le fait de reprocher aux victimes leur victimisation et créer des mythes - par exemple que les victimes sont directement ou indirectement responsables de leur destinée tragique. Ne pas reconnaître le « mal » est également une autre composante de ce phénomène. Pour les victimes il est bien plus difficile de se rétablir et d'entreprendre le processus de guérison tant que les individus responsables ne sont pas - ou ne peuvent pas être - identifiés et punis pour leurs crimes.

## Le rôle de la Cour dans l'apaisement des victimes

La Cour pénale internationale peut jouer un rôle fondamental dans l'apaisement et la réhabilitation des victimes, de leurs familles, des sociétés et des nations.

La possibilité de comparaître à un procès pénal peut, en elle-même et par elle-même, aider à rompre la conspiration du silence et ses effets destructeurs en revalorisant les victimes, en leur rendant pouvoir et dignité, et en les libérant de leur stigmatisation et de leur radiation de la société. Le processus pénal peut avoir comme conséquence importante de reconnaître que ce que les victimes ont subi est mal et inacceptable pour la communauté internationale. Sur le plan individuel, reconnaître ce qui s'est passé est déjà un début de guérison des blessures psychiques. Sur un plan psychologique c'est essentiel car cela permet de soutenir la victime en faisant porter la responsabilité par ceux qui ont commis les actes répréhensibles. La victime ne porte plus seule l'atroce vérité, et la souffrance est également partagée. De plus, la capacité à participer activement au processus judiciaire, comme prévu dans les procédures de la Cour, peut aider les victimes à reprendre le contrôle de leur vie et permettre que leurs voix soient entendues, respectées et comprises.

L'éventualité que soit ordonnée une restitution, une indemnisation ou une réhabilitation peut apporter un soulagement à la fois tangible et symbolique aux victimes, et leur permettre de poursuivre leur vie. La réhabilitation peut aussi jouer un rôle préventif dans la mesure où l'apaisement évitera des conséquences à vie, et même sur plusieurs générations - si fréquents lors de tels traumatismes massifs. Cela pourra également permettre de rompre les cycles de violences potentielles entre générations.

Mais, tout comme ce processus peut être positif, il est également possible que les mécanismes de la Cour blessent les victimes ou produisent des réactions négatives. Les victimes peuvent se sentir « re-victimisées » lors d'interrogatoires brutaux ou manquant de tact, ou encore lors de contre-interrogatoires mal contrôlés. Les victimes peuvent se sentir aliénées par un processus qui ne leur aura pas été suffisamment expliqué. Elles peuvent manquer de confiance même vis-à-vis des officiels les mieux intentionnés, et être déçues par la lenteur de procédures mal comprises. La Cour devra faire tout son possible pour éviter de telles négatives éventualités.

<sup>1</sup> Danieli Y, ed. (1998), *International Handbook of Multigenerational Legacies of Trauma*. New York: Plenum Press.

**1. Monsieur Kambale Mbayaha, vous appartenez à l'Association des Victimes de la Guerre de l'Ituri (AVIGUITURI), en République démocratique du Congo. Qu'attendez-vous de la création de la Cour pénale internationale ?**

La création de la Cour pénale internationale intervient, pour la République démocratique du Congo (R.D.C.), au lendemain de la dictature moutienne et dans la fièvre de guerres récurrentes depuis octobre 1996. La naissance de la Cour et l'attente d'une justice impartiale a fait naître pour le peuple congolais l'espoir d'être réhabilité et de retrouver sa dignité. Nous voyons en la Cour pénale internationale un instrument au service de la paix nationale et régionale. Rappelons que l'atmosphère de la région se caractérise par des tensions et des incertitudes. La période actuelle est une transition organisée à travers l'Accord Global et Inclusif signé à Sun City (Afrique du Sud) le 4 avril 2003 en vue de mettre fin à la crise de légitimité. De plus, l'engagement armé des pays voisins dans le conflit congolais fragilise encore la situation. Par exemple, les derniers événements dramatiques qui se sont produits à Bukavu au cours du mois de juin dernier et dans lesquels, comme le signale le rapport des experts des Nations Unies, était engagée l'armée du Rwanda (voir en particulier le Communiqué de Presse des Nations Unies No. CS/2718, en date du 27 juillet 2004, faisant état de certains éléments de ce rapport et de son étude par le Conseil de Sécurité). Ces événements présageaient le démantèlement de la période de transition. C'est donc à juste titre que le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, a déclaré, dans son message à la Conférence intergouvernementale sur la démocratie, les droits humains et le rôle de la Cour pénale internationale qui s'est tenue à Sana'a (Yémen) du 10 au 12 janvier 2004 que « la justice et l'obligation de rendre des comptes sont des conditions essentielles du respect de la légalité dans les sociétés démocratiques. Au niveau international, la création de la Cour pénale internationale a constitué une étape historique de l'effort mené pour la justice et de la lutte contre l'impunité ».

Les dirigeants politiques congolais avaient pris l'habitude d'accéder aux fonctions publiques tout en violant les droits humains et en se liant à des mouvements armés ou des des pays engagés dans le conflit. Ils répondront désormais (avec leurs commanditaires, et quelle que soit leur nationalité) de leurs actes criminels couverts par le statut de Rome. Ils devront désormais s'investir dans la seule voie démocratique pour conquérir le pouvoir.

**2. Le Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé qu'il démarrait une enquête sur les crimes les plus graves commis sur le territoire de la République démocratique du Congo depuis 2002 (c'est à dire depuis que la Cour existe). Qu'est-ce que cela implique pour les victimes vivant dans la zone géographique concernée ?**

La décision du Procureur Luis Moreno Ocampo d'ouvrir la première enquête sur la République Démocratique du Congo est une reconnaissance de l'extrême gravité des violations massives des droits humains qui ont lieu depuis plusieurs années, de façon systématique et en toute impunité. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général de des Nations Unies en R.D.C., M. William Swing, a récemment déclaré que plus de 3.500.000 personnes avaient été victimes des guerres récurrentes dans la région.

## entretien

La crédibilité de la Cour pénale internationale dépendra de sa capacité à instruire, en toute indépendance, les vagues de crimes perpétrés sur le territoire congolais depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. En ce qui concerne la zone géographique couverte par l'Association des Victimes de la Guerre de l'Ituri, les crimes suivants sont particulièrement dramatiques :

1. Les faits de cannibalisme, de persécutions ethniques, d'exécutions sommaires, de viols et d'attentats à la pudeur, de mutilations, de tortures, de travaux forcés, d'enlèvements et de pillages perpétrés en Ituri dans les lieux suivants : Mambasa (et sur l'axe Mambasa-Makumu), Komanda, Difou, Nyakunde, Ngomata, Epulu, Nduye, Byakato, Holu, Luala, Babimbila, Irumu, Eringeti, Bunia et Isiro ;
2. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés principalement en juin et juillet 2003 au Nord Kivu, dans les localités de Biambwe, Maboya, mabalako, Butuhe, Buyinga, Mabambi, Muhangi, Luotu, Musyenene, Lukanga, Lubero, Mambasa, Ndoluma, Bikara, Alimbongo, Mbingi, Mohanga, Bunyatenge, Kirumba, Kayna, Kasando, Kanyabayonga, Miriki et Luofu. On a notamment remarqué le pillage systématique des fermes d'élevage de bovins, de caprins et d'ovins ;
3. Les graves crimes perpétrés en juin 2004 dans la province du Sud Kivu, particulièrement à Bukavu.

Les victimes voudraient voir le Procureur instruire ces crimes en exploitant rationnellement les éléments qui lui ont été fournis par diverses sources et attendent voir la Cour prendre des mesures de sécurité appropriées pour permettre une coopération efficace afin que la vérité soit établie. En ce qui concerne les crimes graves commis en Ituri, nous espérons que le Procureur exploitera également les conclusions des deux enquêtes diligentées respectivement par la Mission des Nations Unies pour le Congo (MONUC) et le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

## Quel peut être le rôle de la Cour pénale internationale ?

Clémentine Olivier, REDRESS

L'idée d'une Cour pénale internationale ne date pas d'hier. Tout au long du vingtième siècle, on note des efforts pour créer un tel tribunal. Mais c'est surtout après des massacres, lorsque apparaissent les images de centaines de milliers de morts et de blessés, que le besoin d'une Cour pénale internationale se fait sentir plus fortement. Une question demeure. Si un tribunal ne peut pas faire venir les morts, à quoi peut-il donc servir ? Que peut apporter la Cour pénale internationale aux victimes des crimes les plus graves, si graves qu'ils offensent l'ensemble de la communauté internationale ?

Certains des objectifs de la Cour pénale internationale peuvent être présentés comme suit :<sup>1</sup>

- En accord avec le principe de « complémentarité » de la Cour, pousser les Etats à mener eux même des enquêtes sur les massacres, et engager des poursuites pénales à l'encontre des personnes responsables des crimes les plus sérieux en droit pénal international ;
- Aider à ce que les crimes ne demeurent pas impunis, même lorsque les Etats manquent de volonté ou sont dans l'incapacité de mener véritablement à bien des poursuites ;
- Mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et

concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes ;

- Limiter les risques de révisionnisme en aidant à la mise en place d'une mémoire objective des faits et des événements ;
- Permettre aux générations présentes et futures de se souvenir et de commémorer des événements douloureux qui ont marqué leur temps ;
- Aider à une plus grande stabilité et sécurité en permettant l'arrestation de délinquants responsables des crimes les plus graves ;
- Apporter un certain apaisement aux souffrances des victimes et leur permettre de recouvrer une dignité, en reconnaissant leur douleur.

Ces objectifs sont ambitieux, les réaliser demandera du beaucoup de temps, de l'énergie et des moyens. Mais dès aujourd'hui, grâce à la création de la Cour pénale internationale, ces objectifs sont poursuivis par une structure permanente basée à La Haye.

<sup>1</sup> Ce résumé des objectifs n'est que le point de vue de l'auteure, fondé sur son analyse du Statut de Rome

La troisième session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome se tiendra à La Haye, Pays Bas, du 6 au 10 septembre 2004.

### Qu'est-ce que l'Assemblée des Etats parties ?

Lors de ce forum les 94 Etats ayant ratifié le Statut de la Cour pénale internationale seront réunis, sous la présidence de son Excellence le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn de Jordanie, Ambassadeur et Représentant Permanent de la Jordanie aux Nations Unies. L'Assemblée des Etats parties a lieu au moins une fois par an ; elle discute de l'évolution de la Cour, adopte ses principes fondamentaux de fonctionnement et nomme un certain nombre du personnel de la Cour ayant une fonction clé.

### Dans quelle mesure cet événement influera-t-il sur les droits et besoins des victimes ?

Lors de la session de septembre 2004 de l'Assemblée, les Etats Parties examineront et adopteront le budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2005. Le budget définira les moyens dont la Cour disposera pour exercer ses fonctions. Le budget identifiera les ressources disponibles dans le domaine de la représentation légale des victimes et pour les activités d'information et de sensibilisation dans le domaine du droit des victimes.

Le Greffier de la Cour pénale internationale, Monsieur Cathala, présentera un rapport sur la façon dont le Greffe envisage d'organiser la représentation juridique des victimes, et un autre rapport sur l'organisation de la participation et l'indemnisation des victimes.

Lors de cette Assemblée, le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes exposera également ses recommandations sur la gestion du Fonds, et présentera son budget de fonctionnement.

## Organismes s'étant affiliés au Groupe de travail pour le droit des victimes

- ◆ Amnesty International - [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)
- ◆ Avocats Sans Frontières - <http://www.asfworld>
- ◆ Coalition for the International Criminal Court - <http://www.iccnw.org/>
- ◆ European Law Student Association - <http://www.elsa-online.org/>
- ◆ Fédération Internationale des Droits de l'Homme - <http://www.fidh.org/>
- ◆ Human Rights First - <http://www.humanrightsfirst.org/>
- ◆ Human Rights Watch - <http://www.hrw.org/>
- ◆ International Centre for Transitional Justice - <http://www.ictj.org/>
- ◆ International Society for Traumatic Stress Studies - <http://www.istss.org/>
- ◆ Medical Foundation for the Care of Victims of Torture - <http://www.torturecare.org.uk/>
- ◆ Parliamentarians for Global Action - <http://www.pgaction.org/>
- ◆ REDRESS - <http://www.redress.org>
- ◆ Women's Initiatives for Gender Justice - <http://www.iccwomen.org/>

For further information please contact Clémentine Olivier - [clementine@redress.org](mailto:clementine@redress.org),

The REDRESS Trust; 3rd Floor; 87 Vauxhall Walk; London SE11 5HJ; UK  
Tel: +44 (0)20 7793 1777; Fax: +44 (0)20 7793 1719

La citation de J. Shapland (p.1) est de "Victims, the Criminal Justice System and Compensation" in *British Journal of Criminology*, 1984, Vol. 24, p. 273 (traduction non officielle)